



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-60

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES : ESBLY EN FETE du 11 au 13 décembre 2026.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat, pour la prestation artistique « Lily et l'atelier du Père Noel » :
- **COMPAGNIE SERENDIPIA**, 27, rue de Clignancourt, 75018 Paris
Siret 942 477 795 00010
Pour un montant de 1 500,00€ TTC.

Article 2: Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- **COMPAGNIE SERENDIPIA**.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esblly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - **4 SEP. 2026** ...

de sa publication et sa mise en ligne
le : - **4 SEP. 2026**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr